

programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne, et 37/216 du 20 décembre 1982 concernant l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁵⁶,

Rappelant aussi la résolution 239 (XI) concernant la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne, adoptée le 23 février 1979 par la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵⁷,

Conscient du fait que la sécheresse, qui a sévi dans la région du Sahel au cours des années 70, frappe aujourd'hui durement trente-quatre pays africains, dont vingt-quatre parmi les moins avancés et quelques-uns situés en dehors de la région soudano-sahélienne et de la région désertique du Kalahari,

Sachant que la sécheresse est désormais un phénomène naturel chronique, dont les causes, la fréquence et les tendances sont actuellement difficiles à déterminer et doivent être étudiées scientifiquement,

Ayant à l'esprit la relation linéaire qui existe entre la sécheresse, la désertification et le sous-développement,

Rappelant en outre la résolution 446 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵⁸,

Profondément préoccupé par l'aggravation des conditions climatiques et les terribles effets de la sécheresse récurrente, de l'érosion, des cyclones et de la famine sur les peuples d'Afrique et sur l'économie africaine en général,

1. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser une table ronde scientifique spéciale, à laquelle seraient invités tous les Etats membres de la Commission et qui réunirait des spécialistes originaires des pays invités et des spécialistes internationaux de la climatologie, des ressources en terres, en eau et en sols, de l'écologie et de l'environnement, consacrée aux problèmes que posent les conditions climatiques en Afrique, afin d'examiner les causes, la fréquence, les tendances et les effets de la sécheresse sur l'économie africaine et de proposer les mesures à prendre à court, moyen et long terme pour résoudre le problème;

2. *Fait appel* aux organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

⁵⁶ A/CONF.74/36, chap. I.

⁵⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (E/5253)*, troisième partie.

⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

intéressées, pour qu'ils collaborent activement avec la Commission économique pour l'Afrique dans l'accomplissement de cette tâche urgente;

3. *Demande* aux gouvernements des pays africains de donner un rang de priorité élevé, par l'allocation de ressources tant financières qu'humaines, au problème posé par la variabilité climatique dans ces pays, de manière à faciliter la planification des mesures à prendre en vue de se prémunir contre la sécheresse, l'érosion, les cyclones, la famine et leurs répercussions;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources financières adéquates, en redéployant les ressources ordinaires de l'Organisation, pour lui permettre d'entreprendre cette tâche d'extrême importance;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur l'aboutissement de la table ronde scientifique consacrée aux conditions climatiques de l'Afrique;

6. *Demande* à la communauté internationale d'octroyer des ressources financières adéquates aux pays touchés par la sécheresse et la désertification, ainsi qu'aux institutions engagées dans la lutte contre ces phénomènes.

41^e séance plénière
29 juillet 1983

1983/69. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant les résolutions 230 (XXXVIII) et 234 (XXXIX) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des 1^{er} avril 1982⁵⁹ et 29 avril 1983⁶⁰, relatives à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant les années 1985 à 1994.

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les objectifs de développement fixés pour les secteurs des transports et des communications,

Convaincu de l'importance capitale de tous les modes de transport en tant qu'agents du développement économique, et donc de l'intérêt que présentent l'amélioration et le progrès de leur infrastructure et de leurs services à un rythme qui corresponde à la croissance prévue dans les secteurs de l'économie créant la demande de transports, ainsi que de l'importance des communications dans la modernisation des transports et des autres secteurs de l'économie,

⁵⁹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/1982/20), chap. IV.

⁶⁰ *Ibid.*, 1983, Supplément n° 12 (E/1983/43), chap. IV.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale⁶¹ et en particulier de la section II.B de ce rapport,

1. *Souligne* l'urgente nécessité de relever le niveau de l'infrastructure des transports et communications en Asie et dans la région du Pacifique;

2. *Tient compte* de la proposition de proclamer la période 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;

3. *Fait sienne* la résolution 234 (XXXIX) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, relative notamment à l'élaboration d'un programme d'action progressif pour la décennie des transports et des communications en Asie et dans la région du Pacifique;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tous les services et installations et toute l'assistance nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action complet pour la décennie;

5. *Demande* à la Commission économique pour l'Asie occidentale de prendre les mesures voulues pour collaborer avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue de l'insertion de la région de l'Asie occidentale dans le programme d'action pour la décennie;

6. *Prie* aussi le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

41^e séance plénière
29 juillet 1983

1983/70. Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1982/66 B, du 30 juillet 1982, et la section II de la résolution 37/212 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, telle qu'elle a été adoptée, dans laquelle l'Assemblée rappelait notamment que la Décennie du développement industriel de l'Afrique était l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Rappelant en outre la résolution 56 (XVII) du Conseil du développement industriel, du 13 mai 1983⁶², par laquelle le Conseil, entre autres choses, exprimait sa profonde préoccupation devant la faiblesse des ressources, notamment des ressources fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la Décennie,

Notant la résolution I adoptée par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique lors de sa sep-

tième session, tenue à Kigali (Rwanda) du 16 au 19 mars 1983, et la résolution 466 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁶³, relatives l'une et l'autre à la mise en œuvre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Considérant que l'application efficace du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁶⁴ et de l'Acte final de Lagos⁶⁵ dépendra, dans une large mesure, du développement soutenu de l'industrie en tant que fournisseur et utilisateur de biens et de services et, par conséquent, de l'ajustement structurel du secteur industriel, l'accent étant mis sur certaines industries motrices stratégiques,

Notant avec satisfaction la décision de la Banque africaine de développement d'accorder des moyens de financement accrus pour des projets industriels en Afrique pendant la période couverte par son programme pour 1982-1986,

Notant, d'autre part, que la situation économique de l'Afrique se dégrade et que le nombre des pays les moins avancés d'Afrique est passé de vingt et un à vingt-six, sur un total global de trente-six actuellement,

1. *Prend note avec satisfaction* du deuxième rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté conjointement par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique⁶⁶;

2. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'aider les pays d'Afrique et les organisations intergouvernementales à élaborer des programmes nationaux et sous-régionaux pour la Décennie et de maintenir une coordination permanente et harmonieuse avec les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations internationales intéressées;

3. *Souscrit* à la résolution 56 (XVII) du Conseil du développement industriel relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et réitère les appels répétés déjà lancés auprès de la communauté internationale pour qu'elle augmente sa contribution au développement industriel de l'Afrique dans le cadre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, afin de faire en sorte que la région d'Afrique atteigne pendant la Décennie l'objectif retenu par les gouvernements africains fixant à 1,4 % sa part de la production industrielle mondiale;

4. *Décide* de donner priorité à la Décennie du développement industriel de l'Afrique parmi les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Commission économique pour

⁶¹ E/1983/86.

⁶² ID/B/308, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 16 (A/38/16)*.

⁶³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44)*, chap. IV.

⁶⁴ A/S-11/14, annexe I.

⁶⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶⁶ E/1983/104, annexe.